

Mis en ligne : 30/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



NOMBRES DE MEMBRES

En exercice : 41

Présents : 16

Absents représentés : 1

Absents non représentés : 24

Votants : 17

Date de la convocation : le 12/06/2026

Date de mise en ligne de la convocation : le
12/06/2026

Objet :

**N° 2026-27
Indemnités de
fonction du Président
et des Vice-présidents**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale**

Séance du jeudi 25 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin à 9 heures 00 minutes, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil d'Entrechaux, sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, Président. Ce comité syndical fait suite à une première réunion tenue le onze juin à 9 heures 00 minutes n'ayant pas permis de réunir le quorum. Cette seconde réunion est donc libérée des règles liées au quorum.

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (5) :

FIORENTINO Frédéric, GERENT Eric, LAPORTE Jean-François, TADDIO Guillaume, ROUX Thierry

Pays d'Orange en Provence (2) : GRAILLOT Pascal, TESTUT Jean-Paul

Communauté de Communes Vaison Ventoux (3) : DORGAL Georges, PERILHOU Jean-François, TRAPPO Roger

Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (4) : GARROT Paul, PERRIER Patrick, LEBRE Amélie, MEGE Martial

Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (1) : GUIGUE François

Communauté de Communes Ventoux Sud (0) :

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (1) : ADAM Denis

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (1) : ORIVELLE Sébastien donne pouvoir à GRAILLOT Pascal,

ABSENTS NON REPRESENTES (24) : AYOU Patrick, FEUILLAS Annie, GOURDON Claudine, PALIES Catherine, PEYRON Roland, TREMORI Michel, CRIQUILLION Brice, DURAND Laurent, RAINERI Gérard, ROBERT Laurent, ROUX Frédéric, THIBAUD Thierry, CAMBON Alexandra, MARSEILLE David, REYNIER-DUVAL, DE CAMARET Patrice, PUIG Stéphane, VIAU Gêrôme, FREUND Daniel, BRUNET Julien, GUIMETY Nicolas, MANCIP Christian, MEFFRE Michel, LEUCK Jean-Noël

ABSENTS SUPPLÉÉS (0) :

Secrétaire de séance :
DORGAL Georges

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'en application des articles L.5211-12 et R5212-1 du CGCT, pour l'exercice effective des fonctions de Président et de Vice-présidents, il peut être justifié, à l'instar des présidents et Vice-présidents d'EPCI ainsi que des maires et des adjoints, d'allouer des indemnités de fonction.

A noter que l'octroi de ces indemnités suppose pour les Vice-présidents de pouvoir justifier d'une délégation de la part du président. Le montant maximal de ces indemnités est fixé par décret par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Monsieur le Président explique que la proposition émise pour la fixation des taux d'indemnité reprend les mêmes taux votés que lors de la précédente mandature et que l'enveloppe financière allouée est de 32 000 € par an.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-12 et R5211-12 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 24 juillet 2019, portant modification des statuts du syndicat mixte de l'Ouvèze provençale ;

Vu la délibération n°2026-10 en date du 21 mai 2026 portant élection du Président ;

Vu la délibération n°2026-11 en date du 21 mai 2026 désignant le nombre de Vice-présidents ;

Vu les délibérations n°2026-12, 2026-13, 2026-14 et 2026-15 en date du 21 mai 2026 portant élections des vice-présidents ;

Vu la note transmise aux délégués ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau réuni en séance le 04 juin 2026 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président en séance ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant du syndicat mixte est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que pour un syndicat mixte regroupant entre 50 000 et 99 999 habitants, l'article R5212-1 du code général des collectivités territoriales fixe :

- Le montant de l'indemnité maximale de Président à 29,53% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le montant de l'indemnité maximale de Vice-président à 11,81% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les Vice-présidents auxquels le Président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau Document récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

IL EST PROPOSE AU COMITE SYNDICAL :

De fixer les taux d'indemnités suivants à compter de :

- La date de prise de fonction et de l'élection du Président par l'assemblée délibérante réunie le 21 mai 2026 pour le Président ;
- La date des arrêtés de délégations de fonction pour les Vice-présidents.

FONCTION		TAUX EN % DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE L'ECHELLE INDICIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
PRESIDENT		29,53
1 ^{ER} VICE-PRESIDENT		11,81
2 ^{EME} PRESIDENT	VICE-	6
3 ^{EME} PRESIDENT	VICE-	6
4 ^{EME} PRESIDENT	VICE-	6

De préciser que ces indemnités subiront automatiquement les majorations correspondant à l'indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal du syndicat.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-12 et R5211-12 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 24 juillet 2019, portant modification des statuts du syndicat mixte de l'Ouvèze provençale ;

Vu la délibération n°2026-10 en date du 21 mai 2026 portant élection du Président ;

Vu la délibération n°2026-11 en date du 21 mai 2026 désignant le nombre de Vice-présidents ;

Vu les délibérations n°2026-12, 2026-13, 2026-14 et 2026-15 en date du 21 mai 2026 portant élections des vice-présidents ;

Vu la note transmise aux délégués ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau réuni en séance le 04 juin 2026 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président en séance ;

A l'unanimité

FIXE les taux d'indemnités suivants à compter de :

- La date de prise de fonction et de l'élection du Président par l'assemblée délibérante réunie le 21 mai 2026 pour le Président ;
- La date des arrêtés de délégations de fonction pour les Vice-présidents.

FONCTION	TAUX EN % DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE L'ECHELLE INDICIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
PRESIDENT	29,53
1 ^{ER} VICE-PRESIDENT	11,81
2 ^{EME} VICE-PRESIDENT	6
3 ^{EME} VICE-PRESIDENT	6
4 ^{EME} VICE-PRESIDENT	6

PRECISE que ces indemnités subiront automatiquement les majorations correspondant à l'indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

DECIDE de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal du SMOP.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Georges DORGAL



Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-François PÉRILHOU



Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site internet de la collectivité et transmis en Préfecture du Vaucluse.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.